



## FICHE MÉMO

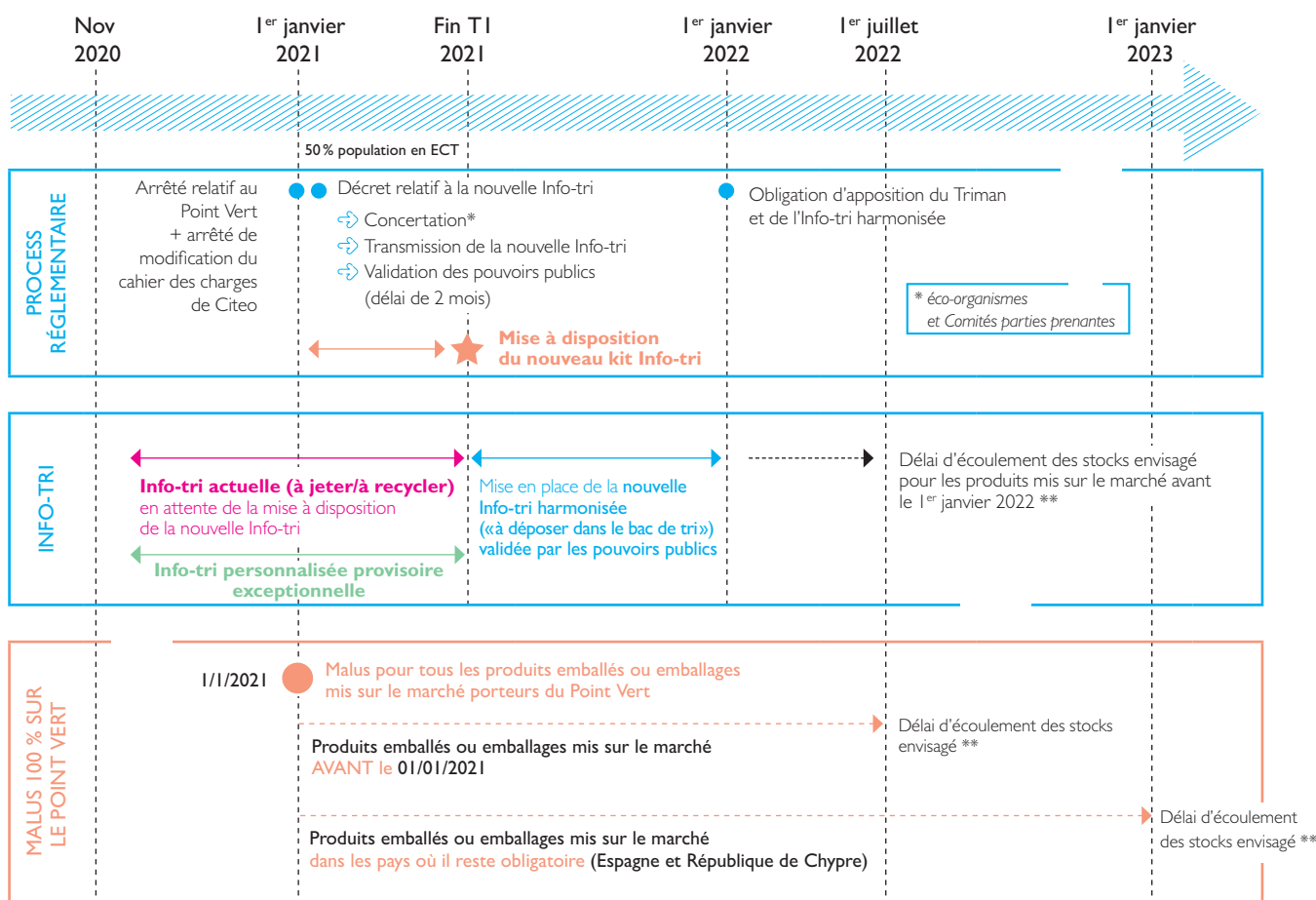
7 décembre 2020

# L'information du consommateur sur l'emballage

L'information du consommateur est un thème important de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020. En attendant la publication de ces textes d'application début 2021, découvrez le calendrier et les différentes alternatives qui garantiront la conformité de vos marquages on-pack avec la loi et l'obtention du bonus « Sensibilisation » lors de votre déclaration Citeo.

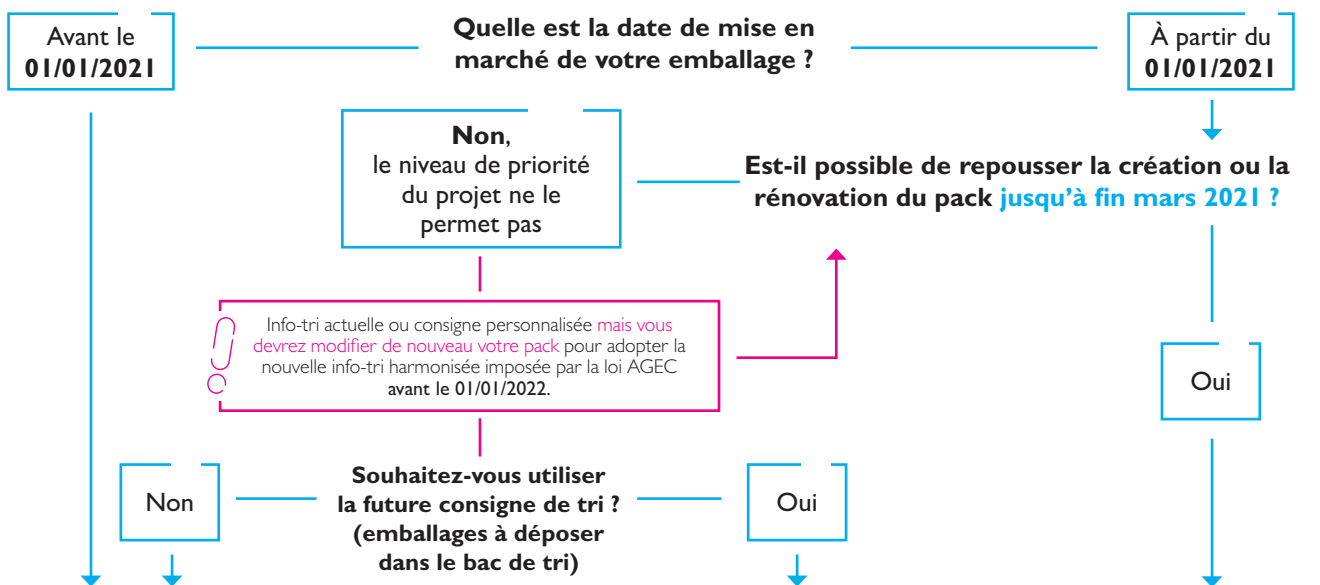
## Calendrier de mise en place des obligations et des délais d'écoulement des stocks

Ce calendrier est établi sur la base des informations dont Citeo dispose à date et peut être amené à évoluer en fonction de la date de parution des textes d'application.



\*\* points actuellement en discussion avec les pouvoirs publics


# Vous créez ou rénovez l'emballage d'un produit : quelle Info-tri apposer ?



**Info-tri binaire actuelle**  
« à recycler / à jeter »  
(cf. guide Info-tri actuel)

**Cette Info-tri ne pourra plus figurer sur les emballages à partir du 01/01/2022.**

 **Bonus sensibilisation OK**  
(selon conditions d'éligibilité définies)

 **Obligatoire on-pack pour percevoir le bonus si au moins un des éléments d'emballage est recyclable.**  
*Interdit si l'emballage est à jeter.*

- Puis-je apposer le Triman si la consigne de tri indique que les emballages sont « à jeter » ? **NON**
- Puis-je utiliser l'Info-tri binaire et indiquer « à recycler » pour mes emballages aujourd'hui « à jeter » ? **NON**
- Puis-je utiliser l'Info-tri binaire et la modifier pour indiquer « à trier » ? **NON**


**Il est interdit d'adapter l'Info-tri actuelle en remplaçant les consignes « à jeter » et « à recycler » par « à trier », ou en supprimant la consigne « à jeter » pour ne garder que la consigne « à recycler ».**

**Consigne personnalisée temporaire exceptionnelle**

Indique que les emballages sont « à déposer dans le bac de tri ».

**Cette Info-tri ne pourra plus figurer sur les emballages à partir du 01/01/2022.**

 **Bonus sensibilisation OK**  
(sous réserve de validation préalable de Citeo)

 **Recommandé car sa signification change depuis la loi AGEC : il indique désormais que les emballages font l'objet d'une règle de tri, qu'ils soient recyclables ou non.**

- Puis-je reprendre et adapter l'Info-tri binaire de Citeo pour développer ma propre consigne personnalisée ? **NON**

Il est interdit de reprendre l'Info-tri actuelle « à jeter/ à recycler » pour l'adapter aux nouvelles consignes. **Le graphisme et la typographie devront être différents et indiquer que les emballages sont « à déposer dans le bac de tri ».**


- Je développe une Info-tri Export personnalisée, puis-je utiliser la boucle de Möbius ? **NON**


Ce serait une allégation mensongère : le bac de tri ne sera plus « un bac de recyclage » à partir de début 2021 puisqu'on y déposera tous les emballages, même ceux qui ne pourront pas être recyclés.


**Citeo développe une nouvelle Info-tri harmonisée**

mise à disposition dès qu'elle sera validée par les pouvoirs publics

Bien que cette nouvelle Info-tri ne devienne obligatoire qu'à partir du 01/01/2022, vous pourrez l'utiliser dès sa mise à disposition, normalement fin T1 2021.

 **Bonus sensibilisation OK**  
(selon conditions d'éligibilité définies)

 **Obligatoire dans la nouvelle Info-tri harmonisée : il indique que les emballages font l'objet d'une règle de tri, qu'ils soient recyclables ou non.**

 **Et le Point Vert ?**

À compter du 01/01/2021, il devrait donner lieu à un malus de 100 % comme cela est prévu dans la loi pour les signalétiques pouvant induire une confusion.

**Citeo préconise de ne pas faire figurer le Point Vert sur vos emballages.**

**UN DOUTE? UNE QUESTION?**  
Contactez notre équipe:  
[clients.emballages@citeo.com](mailto:clients.emballages@citeo.com)

**CITEO**  
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.